

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FAMILLE
ET À LA SOLIDARITÉ

Circulaire interministérielle DGAS n° 2009-346 du 17 septembre 2009 relative à la préparation du secteur de l'enfance à la pandémie grippale

NOR : IOCE0921275C

Références :

- Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ;
- Fiches techniques annexées au plan national, notamment la fiche technique G9 « Dispositions relatives au secteur de l'enfance » ;
- Site interministériel www.pandemie-grippale.gouv.fr et site du ministère de la santé www.grippe.sante.gouv.fr ;
- Instruction du ministère de la santé du 20 juillet 2009.

Pièces jointes : 3 fiches :

- « Votre jeune enfant et la grippe A (H1N1) » à destination des parents d'enfants de moins de trois ans ;
- Conduite à tenir en cas de grippe A (H1N1) pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Conduite à tenir en cas de grippe A (H1N1) pour les assistants maternels.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales ; le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; la ministre de la santé et des sports ; la secrétaire d'Etat à la famille et à la solidarité à Messieurs les préfets de zone de défense ; Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales.

L'évolution actuelle du niveau mondial de la pandémie A (H1N1) et la situation épidémiologique nationale incitent à la vigilance et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'enfance pour faire face, dans les meilleures conditions, à cette situation.

I. – LA NÉCESSAIRE COORDINATION DES SERVICES SUR LE TERRAIN

Dans un environnement possiblement dégradé du fait de l'absentéisme dû à la pandémie, il faudra maintenir les missions essentielles auprès des enfants, notamment dans les secteurs du soin (prévention, traitement et rééducation), de la protection maternelle et infantile (PMI), de l'aide sociale à l'enfance (ASE), du soutien parental et de la lutte contre la maltraitance.

Ces missions sont, pour la plupart, du ressort de l'Etat et du président du conseil général qui est, en particulier, chef de file en matière de protection de l'enfance dans le département (ASE-PMI).

Certaines missions sont assurées conjointement par les services du conseil général et ceux de l'Etat, notamment la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ou l'inspection académique (IA). Aussi, la bonne articulation des acteurs sur le terrain devra-t-elle faire l'objet de toute votre attention.

Ces diverses autorités de tutelle doivent veiller à ce que chaque organisme recevant des enfants se soit préparé à la pandémie notamment par l'élaboration d'un plan de continuité d'activité (sur le PCA voir la fiche technique G1 annexée au plan national de prévention et de lutte pandémie grippale). L'objectif du PCA est d'assurer le fonctionnement des structures le plus proche possible des conditions normales malgré un absentéisme qui peut être élevé, tout en assurant la protection de la santé des enfants et des employés.

En cas de survenue de cas groupés, au titre des mesures de freinage et de limitation de l'extension de la maladie, il pourra être décidé par l'Etat de fermer des crèches, des établissements scolaires et de formation, des internats ainsi que des accueils collectifs de mineurs. Cette mesure ne sera appliquée ni systématiquement ni uniformément sur l'ensemble du territoire, mais appliquée au regard de la situation épidémiologique qui prévaudra localement (on se reportera s'agissant des crèches à la fiche annexée ci-jointe et pour les écoles à la circulaire interministérielle du 25 août 2009 relative à l'impact de la pandémie grippale A (H1N1) sur le milieu scolaire (NOR : IOCK0919917C).

Une attention particulière sera portée aux établissements d'enseignement spécialisés pour enfants et jeunes handicapés. En effet, l'état de santé de certains enfants lourdement handicapés ou présentant des troubles majeurs du comportement, ou encore la nature des soins qui leur sont dispensés, ne permettent généralement pas leur retour dans leurs familles.

En lien avec le conseil général et avec vos services, vous établirez la liste de ces structures qui ne pourraient être fermées et examinerez avec leurs responsables les mesures prévues pour réduire alors les risques de contamination internes. Les enfants placés au titre de la protection de l'enfance (ASE-PJJ) pourraient être également concernés ; dans ce cas, le travail sera conduit avec le conseil général et les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

II. – LA PETITE ENFANCE

Les enfants, notamment ceux de moins de trois ans, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans une période de diffusion du virus grippal. Cette attention doit être renforcée pour les nourrissons de moins d'un an.

Une grande attention sera également portée aux nourrissons de moins de six mois présentant des facteurs de risques (prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasies et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologies pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée).

II.1. Information et préparation des professionnels du secteur de la petite enfance et des parents de jeunes enfants

Les fiches d'information ci-jointes ont été élaborées, à l'usage des parents, des personnels des établissements accueillant de jeunes enfants et des assistants maternels.

Vous adresserez ces documents au président du conseil général et aux maires de votre département.

Pour votre information, ils seront également diffusés aux assistants maternels par PAJEMPLOI et aux crèches et haltes-garderies par les caisses d'allocations familiales (CAF).

Ils sont d'ores et déjà en ligne sur le site du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville (rubrique « Famille »).

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/actualite-presse/breves/prevention-pandemie-grippale-depliants-information-usage-professionnels-petite-enfance-parents.html>.

Vous êtes invités à mettre en ligne ces documents sur les sites internet de la préfecture, des DDASS et des DRASS afin de renforcer l'information de tous : familles, municipalités, professionnels et population générale.

Il importe que toutes les personnes évoluant dans l'entourage des jeunes enfants connaissent et appliquent les consignes disponibles sur le site du ministère chargé de la santé en matière d'hygiène, comme précisées dans les fiches, et de port du masque chirurgical par les malades pour la protection de leur entourage.

II.2. Les conduites à tenir dans les structures d'accueil de la petite enfance ou chez les assistants maternels

Il faut en premier lieu rappeler aux parents qu'ils ne doivent pas amener leur enfant présentant des symptômes grippaux à la crèche ou chez l'assistante maternelle, qu'il leur revient de contacter leur médecin traitant et d'informer les professionnels concernés si le diagnostic de grippe est posé.

En cas de suspicion de cas de grippe dans une structure d'accueil, le principe est l'isolement de l'enfant ou de l'adulte présentant des symptômes grippaux dans l'attente qu'il soit vu par un médecin. S'il s'agit d'un enfant, les parents doivent être prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant dès que possible. Les professionnels malades doivent cesser leur activité et être en arrêt de travail effectif. La surveillance des autres enfants en contact sera renforcée pendant une semaine.

Cas groupés :

La survenue d'au moins trois cas en moins d'une semaine dans un établissement d'accueil petite enfance doit être signalée par le directeur d'établissement à la DDASS, qui indiquera la conduite à tenir et les mesures de gestion à mettre en place.

La DDASS informe immédiatement de cette situation le préfet de département, le service de protection maternelle et infantile du conseil général et le maire.

Les préfets de département fixeront la position à adopter s'agissant de l'éventualité de fermeture totale ou partielle d'un établissement. Cette décision est prise, sans préjudice des compétences du maire, après concertation avec les autorités sanitaires (DDASS) et les collectivités territoriales concernées.

Cette décision doit s'appuyer sur une appréciation au cas par cas, en fonction de la situation locale et de l'impact attendu de cette mesure.

La décision de fermer une structure d'accueil de petite enfance aura un impact d'autant plus important que :

- la circulation virale est encore limitée au sein de la population ;
- les cas sont regroupés dans le temps ;
- la décision est prise le plus tôt possible après la survenue de cas groupés et lorsqu'il n'y a pas de cas antérieurs ; dans le cas contraire, il est probable que la chaîne de transmission du virus est déjà bien installée et que la fermeture ne permettra pas de limiter la circulation du virus.

La réouverture sera également décidée par le préfet de département, dans le cadre suivant :

- la structure d'accueil devra avoir été fermée pendant au moins six jours (incluant les week-ends) ;
- les enfants et les adultes ne présentant aucun symptômes ou qui, ayant été grippés, sont à la fin de la période de contagiosité (sept jours après l'apparition des premiers symptômes) peuvent réintégrer la structure d'accueil ;
- l'aération et le ménage complet des locaux d'accueil (notamment les surfaces et les objets collectifs, mobilier, poignées de porte...) doivent être assurés avant réouverture, avec des produits ménagers habituels. Les personnels en charge du nettoyage ne devront porter que des gants habituellement utilisés à cette fin. Il n'est pas nécessaire de désinfecter les locaux.

Vous veillerez à la cohérence d'ensemble des mesures que vous aurez arrêtées et vous éviterez, sauf circonstances particulières, de recourir à des réponses hétérogènes face à des situations comparables dans le département ou dans des périmètres géographiques en limite de deux départements.

Vous veillerez en lien avec les exécutifs territoriaux concernés, à ce que les dispositions de la présente instruction soient bien connues des gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance et des professionnels concernés.

Ce dispositif est susceptible d'évolution en fonction de l'appréciation de la situation épidémiologique et des recommandations des autorités sanitaires. Le cas échéant, de nouvelles instructions vous seront communiquées.

Des instructions relatives à la vaccination du secteur enfance contre le virus A(H1N1) vous parviendront ultérieurement.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

BRICE HORTEFEUX

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*

XAVIER DARCOS

La ministre de la santé et des sports,

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*La secrétaire d'État chargée de la famille
et de la solidarité,*

NADINE MORANO

Votre jeune enfant et la grippe A

En cohérence avec le dispositif du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale, le ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville marque son engagement auprès des parents de 1,2 million de jeunes enfants bénéficiant habituellement d'un mode d'accueil de la petite enfance.

Votre enfant est accueilli dans une crèche, une halte-garderie, un jardin d'enfant ou chez une assistante maternelle, vous êtes concerné par ces informations.

La grippe A (H1N1) : de quoi s'agit-il ?

La grippe A (H1N1) est une infection respiratoire aiguë due au virus grippal de la famille A (H1N1). C'est une infection virale qui se transmet d'homme à homme.

Comment se propage cette grippe ?

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte ; pour les enfants, pensez à la transmission possible par les jouets, les « doudous »).

Il faut donc :

- éviter tout contact avec une personne malade ;
- se laver régulièrement les mains au savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique (disponible en pharmacies et grandes surfaces), notamment après avoir toussé ou s'être mouché ;
- se couvrir la bouche et le nez quand on tousse ou éternue avec un mouchoir à usage unique (à jeter dans une poubelle fermée, si possible par un couvercle et équipée d'un sac plastique), ou avec le bras ou la manche à défaut de mouchoir (hygiène respiratoire).

Quels sont les symptômes pour les enfants ?

Fièvre supérieure à 38 °C ou courbatures ou grande fatigue notamment, et toux ou difficultés respiratoires.

N'hésitez pas à appeler votre médecin si votre enfant est simplement fiévreux ou « grognon » (possible absence de fièvre chez les enfants), ou pour un nourrisson de moins de six mois qui prend mal ses biberons (moins de la moitié des biberons sur douze heures). Soyez vigilant car la grippe chez les enfants est souvent atypique.

Rappel : une personne malade est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

La période d'incubation peut aller jusqu'à sept jours (entre le moment où l'enfant est infecté et le moment où il présente les premiers signes).

Une vigilance particulière à adopter pour les enfants

Les enfants, dont ceux de moins de trois ans, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans une période de diffusion du virus grippal.

Cette attention doit être renforcée :

Si votre enfant a moins d'un an car cet âge est un facteur de risque de complication pour la grippe ;

A fortiori, s'il a moins de six mois et qu'il présente des facteurs de risque de grippe grave (prématuré, ou s'il est atteint d'une maladie cardiaque, immunitaire, pulmonaire, neurologique, neuromusculaire ou d'une affection de longue durée).

Si mon enfant présente les symptômes de la grippe à la maison, que dois-je faire ?

Je joins le médecin assurant habituellement le suivi de mon enfant ;

En cas d'urgence je contacte le centre 15 ;

Je garde mon enfant à la maison ;

Je respecte les mesures d'hygiène (lavage des mains, hygiène générale et respiratoire).

Après le passage du médecin, si mon enfant a la grippe :

Je préviens la crèche ou l'assistante maternelle pour que cette information soit diffusée aux autres parents concernés ;

Je donne le traitement prescrit à mon enfant.

Si mon enfant présente les symptômes à la crèche,
quelles sont les mesures mises en place ?

Votre enfant sera pris en charge immédiatement et dans les meilleures conditions possibles ;
Le ministère du travail, des relations sociales, de la solidarité, de la famille et de la ville a élaboré en collaboration avec le ministère de la santé et des sports une fiche de recommandations diffusée à toutes les crèches sur la conduite à tenir (protocole médical, renforcement de l'hygiène, mesures barrières, matériel de protection...);

Conformément à cette fiche, vous serez rapidement prévenu par la crèche qui vous demandera de venir chercher votre enfant dès que possible pour que vous le fassiez consulter par un médecin ;

En cas d'urgence, la crèche contactera le médecin qui suit votre enfant (donner ses coordonnées à la crèche) ou le centre en cas d'impossibilité de joindre le médecin ;

En attendant votre venue, votre enfant sera autant que possible maintenu à l'écart des autres enfants.

Si mon enfant présente les symptômes chez son assistante maternelle,
quelles sont les mesures mises en place ?

Votre enfant sera pris en charge immédiatement et dans les meilleures conditions possibles ;

Le secrétariat d'Etat à la famille et à la solidarité a élaboré en collaboration avec le ministère de la santé et des sports une fiche de recommandations diffusée à toutes les assistantes maternelles sur la conduite à tenir (protocole médical, renforcement de l'hygiène, mesures barrières, matériel de protection...);

Conformément à cette fiche, vous serez rapidement prévenu par l'assistante maternelle, qui vous demandera de venir dès que possible chercher votre enfant pour que vous le fassiez consulter par un médecin ;

En cas d'urgence, l'assistante maternelle contactera le médecin qui suit votre enfant (donner ses coordonnées à l'assistante maternelle) ou le centre en cas d'impossibilité de joindre le médecin ;

En attendant votre venue, votre enfant sera autant que possible maintenu à l'écart des éventuels autres enfants gardés.

Si la crèche ferme, quelles sont les possibilités alternatives
pour la garde de mon enfant ?

Rappel : Il s'agit d'une mesure qui ne sera pas la règle mais l'exception, afin de protéger vos enfants. Elle sera prise par le préfet de votre département en fonction de la situation sanitaire et de son évolution.

Je fais appel à la solidarité familiale et au voisinage.

Je sollicite des aménagements horaires auprès de mon employeur.

Je m'informe auprès du responsable de la crèche des possibilités d'accueil alternatives dont ils disposeraient dans le cadre du plan de continuité d'activité afin que mon enfant puisse être réaffecté temporairement dans une autre crèche, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au niveau local et national.

Si l'assistante maternelle de mon enfant est malade,
quelles sont les possibilités alternatives pour la garde de mon enfant ?

L'assistante maternelle grippée ne devant pas continuer à travailler, je dois mettre en place une solution alternative pendant sa maladie (environ une semaine sauf complication) ;

Je fais appel à la solidarité familiale et de voisinage ;

Je prends contact avec mon employeur (aménagements horaires, possibilité de télétravail, etc.) ;

Je peux contacter un service d'aide à la personne pour m'informer des possibilités de recrutement temporaire d'une garde à domicile. Je m'informe des aides financières possibles :

– PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) ;

– CESU (chèque emploi service) ;

Je m'adresse au relais d'assistantes maternelles de la ville où j'habite ou consulte www.mon-enfant.fr pour trouver une autre assistante maternelle susceptible de garder ponctuellement mon enfant en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au niveau local ou national.

Pour plus d'information

Un numéro de téléphone « pandémie grippale » : + 33 (0)825 302 302 (0,15 €/min depuis un poste fixe en France).

Des sites internet

Le site du ministère de la santé et des sports :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/monquotidienpandemie>.

Le site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales :

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>.

Le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé :

<http://www.inpes.sante.fr> - www.education.gouv.fr.

Conduite à tenir pour les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en cas de survenue de grippe A(H1N1)

Cette conduite à tenir concerne notamment les crèches, les haltes-garderies, les jardins d'enfants.

Chaque hiver, la France connaît une épidémie saisonnière de grippe qui peut toucher de 5 à 10 % de la population pendant une à douze semaines en moyenne et un enfant sur trois. La grippe est donc un phénomène habituel pendant la saison hivernale.

Mais, cette année, la France risque d'être confrontée à une épidémie de plus grande ampleur, causée par un virus grippal nouveau de type A(H1N1). Depuis l'émergence de l'alerte, nous en avons appris un peu plus sur ce virus. Nous savons à l'heure actuelle qu'il est de virulence modérée (les cas de gripes liées au virus A(H1N1) sont d'une gravité comparable à celle des gripes saisonnières que nous connaissons chaque hiver). Mais nous savons aussi que c'est un virus qui se propage rapidement au sein de la population et en particulier chez les enfants.

Les enfants dont ceux de moins de trois ans, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans une période de diffusion du virus grippal. Cette attention doit être renforcée pour les nourrissons de moins d'un an ; cet âge étant un facteur de risque de complication pour la grippe. Une grande attention sera également portée aux nourrissons de moins de six mois présentant des facteurs de risque (prématurés notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénitale, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée).

L'accueil du jeune enfant représente en outre un enjeu tout particulier pour notre pays dans la mesure où le maintien de l'activité économique en dépend en partie et pour vous puisque c'est votre métier.

Vous devez donc être en mesure d'adapter votre réaction suivant les différentes situations que vous pouvez rencontrer. Cette fiche est destinée à vous aider à apprécier la situation et à adapter votre conduite.

1. Plan de continuité d'activité

Les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant doivent finaliser, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, leur plan de continuité d'activité (CA) (cf. fiche technique G1 annexée au plan national pandémie) afin qu'en période de pandémie, les établissements puissent continuer à fonctionner alors même qu'une partie du personnel pourra être absente du fait de la grippe. Vous pouvez consulter pour ce faire le document d'information sur l'organisation du CA diffusée par le ministère du travail qui est disponible sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr.

Les gestionnaires des établissements ayant d'ores et déjà finalisé leur plan de continuité d'activité doivent vérifier s'il permet bien de répondre à l'ensemble des situations se présentant à eux.

Lors de l'élaboration du PCA, notamment pour faire face à l'absence de certains personnels en situation de pandémie, il peut être prévu de recourir à l'une ou l'autre des alternatives suivantes :

- mutualisation des personnels de direction de plusieurs établissements ;
- prêt de personnels entre établissements de droit privé (cf. circulaire DGT n° 2007-18 du 18 décembre 2007 et circulaire DGT n° 2009-16 du 3 juillet 2009) ;
- mise à disposition de personnels relevant de la fonction publique territoriale entre établissements (cas particulier : les agents non titulaires peuvent être mis à disposition uniquement s'ils sont employés en CDI) - (Cf. textes relatifs à la FPT article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret n° 88-145 du 15 février 1988, décret n° 2008-580 du 18 juin 2008) ;
- recours à du personnel intérimaire ;
- mobilisation des capacités d'accueil disponibles dans d'autres structures d'accueil ;
- mobilisation des capacités d'accueil disponibles chez les assistantes maternelles après extension à titre temporaire et exceptionnel des agréments par les services de PMI ;
- mobilisation des capacités disponibles dans le secteur des services à la personne (garde à domicile, le cas échéant partagée entre familles).

2. Mesures d'hygiène

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses (grippe saisonnière, grippe pandémique, coqueluche...) car elle permet de réduire les sources de contamination et leur transmission. L'application de ces mesures est particulièrement importante dans les structures d'accueil, les jeunes enfants étant une population très exposée au risque infectieux.

Les mesures d'hygiène préventive au quotidien

Ces mesures doivent être appliquées chaque jour même en dehors d'infection déclarée. Elles concernent les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation et l'hygiène individuelle. Ces règles s'appliquent aussi bien aux enfants qu'au personnel de la structure. Elles doivent être régulièrement rappelées au personnel.

Hygiène respiratoire

Se servir de mouchoirs en papier jetables pour s'essuyer le nez, se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux, jeter les mouchoirs souillés, après chaque utilisation, dans une poubelle avec couvercle prévue à cet effet.

Hygiène des mains

Cette mesure doit être respectée par le personnel :

- avant tout contact avec un aliment et à chaque repas ;
- avant et après chaque change ;
- après avoir accompagné un enfant aux toilettes, être allé aux toilettes ;
- après s'être mouché, avoir toussé, éternué.

Pour les enfants, si possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes.

Utilisation des solutions hydro-alcooliques en alternative au lavage des mains à l'eau courante et au savon.

L'hygiène des mains par friction avec une solution hydro-alcoolique doit être privilégiée sur des mains sèches, ni souillées, ni poudrées.

Les PHA sont efficaces pour la désinfection des mains et doivent être facilement accessibles.

Un lavage doux des mains (avec un savon liquide) doit être effectué lorsque les mains sont visiblement souillées.

Les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées.

Hygiène des locaux et du matériel

Nettoyer tous les jours les sols et les surfaces avec les produits ménagers usuels.

Nettoyer tous les jours le matériel utilisé sans oublier les pots individuels, le matériel de cuisine et les jouets en portant une attention particulière à ceux pouvant être portés à la bouche.

Changer le linge dès que nécessaire (bavette et serviette individuelles).

Vider et laver tous les jours les poubelles et autres conditionnements.

Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon.

Aérer régulièrement les locaux.

3. Le personnel

La vaccination contre la grippe saisonnière est fortement recommandée pour les professionnels en contact avec des sujets à risque de grippe sévère. Vous veillerez à inciter le personnel de votre structure à respecter cette recommandation.

Les modalités de vaccination contre le nouveau virus grippal pandémique A (H1N1) sont en cours de préparation ; elles seront indiquées sur le site du ministère de la santé.

En établissement d'accueil, vous n'êtes pas amené à prendre en charge d'enfants malades au long cours et l'exposition, quand elle existe, est temporaire. Le port du masque FFP2 n'est donc pas préconisé car le bénéfice attendu n'est pas suffisamment important par rapport à la contrainte que le port du masque constitue et par rapport au retentissement qu'il peut avoir dans les relations avec les enfants.

Vous pourrez être amené à porter un masque chirurgical si vous ou un enfant, devenez symptomatique pendant votre journée de travail, dans le laps de temps avant de consulter puis de vous isoler à domicile.

4. Les parents

L'établissement doit informer les parents des mesures de précaution mises en place, leur demander de les respecter lorsqu'ils viennent chercher leur enfant dans l'établissement et leur demander de reporter leur venue s'ils sont symptomatiques ou malades.

Une affiche placée dans l'entrée de l'établissement informera les parents de ces recommandations. Des affiches sont téléchargeables sur le site de l'INPES : <http://www.inpes.sante.fr/grippeAH1N1/>.

5. Vous devez être attentif aux symptômes de la grippe

Chez l'enfant, la fièvre est souvent le seul signe (plus de 38 °C) ; il peut y avoir également de la toux, un essoufflement et des signes digestifs (notamment diarrhée).

Vous devez être attentif aux enfants de moins de six mois qui ont de la fièvre et vous devez avertir immédiatement les parents pour qu'ils reprennent leur enfant et s'adressent à leur médecin assurant habituellement le suivi médical de leur enfant. Si vous ne parvenez pas à joindre les parents, vous appelez vous-même le médecin (généraliste ou pédiatre) assurant habituellement le suivi médical de l'enfant ou le centre.

Dans ce cas, vous aurez veillé à obtenir préalablement l'accord permanent des parents pour ce type de démarche sauf en cas de situation d'urgence.

Situation 1: le virus de la grippe A(H1N1) se propage à travers le territoire mais aucun cas n'est survenu dans votre structure d'accueil

La structure continue à assurer le même accueil des jeunes enfants.

Vous observez une vigilance toute particulière vis-à-vis du respect des mesures d'hygiène.

Vous aurez, dès la rentrée, informé les parents et le personnel des mesures que vous comptez prendre face à la grippe. Il est important que les parents sachent qu'ils ne doivent pas amener à la crèche un enfant dont les symptômes évoquent la grippe.

Il est également important que le personnel sache qu'il ne doit pas venir travailler quand il est grippé.

Situation 2: un jeune enfant présente des symptômes pouvant faire penser qu'il est atteint par la grippe A

Il vous faut :

Prévenir immédiatement la famille de l'enfant pour organiser la prise en charge médicale.

Contactez le médecin ou le pédiatre traitant désigné par la famille ou le médecin de la structure d'accueil pour organiser la prise en charge sanitaire adaptée de l'enfant malade. En cas d'urgence ou d'impossibilité de joindre les professionnels libéraux, vous pouvez contacter le centre 15.

Isoler l'enfant malade dans l'attente de sa prise en charge médicale et l'écartez des activités collectives. L'isolement peut être réalisé dans un lieu prévu à cet effet. Si un lieu spécifique n'est pas disponible, il faut respecter si possible une distance de 2 mètres entre l'enfant malade et les autres.

Ne plus accueillir l'enfant jusqu'à la fin de la période de contagiosité pendant environ sept jours après le début des signes cliniques.

Pour les autres enfants accueillis ayant été en contact avec l'enfant malade, vous prévenez la/les familles des autres enfants d'être particulièrement attentif à l'apparition des symptômes de la grippe.

Rappel : les enfants sont contagieux vingt-quatre heures avant et sept jours après l'apparition des premiers symptômes. La durée d'incubation est également de sept jours. Globalement, la surveillance attentive autour d'un cas dure donc une semaine.

Situation 3: un des membres de votre personnel est atteint par le virus ou présente des signes pouvant évoquer un syndrome grippal (fièvre, asthénie, courbatures, toux, dyspnée)

Vous devez l'inciter à consulter son médecin traitant dans les meilleurs délais et dans l'intervalle lui demander de porter un masque chirurgical.

Si le médecin confirme qu'il s'agit d'une grippe, la personne concernée doit cesser son activité. Le médecin traitant précisera la durée d'éviction (sept jours au total après l'apparition des symptômes généraux dont la fièvre ou quarante-huit heures après la disparition de ces symptômes).

Vous prévenez les familles des enfants que vous accueillez de ce cas de grippe et attirez leur attention sur la nécessité de surveiller pendant une semaine l'apparition des symptômes de grippe chez leurs enfants.

Situation 4: cas groupés

La survenance d'au moins trois cas en moins d'une semaine chez les personnes partageant les mêmes lieux que ce soit les enfants accueillis ou les membres du personnel, constitue un cas groupé.

Tout cas groupé doit être signalé à la DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) qui vous indiquera la conduite à tenir et les mesures de gestion à mettre en place.

Si la situation le justifie, après évaluation par la DDASS, le directeur de l'établissement sollicitera les autorités préfectorales, seules compétentes sur la position à adopter, si la fermeture est envisagée, hormis l'obligation de fermeture définie par le code de l'action sociale et des familles lorsque les taux d'encadrement ne sont plus respectés.

La réouverture de l'accueil sera également soumise à l'appréciation des autorités préfectorales.

Vous informez également les services de PMI (protection maternelle et infantile) des conseils généraux de toute évolution de la situation au sein de votre établissement.

Pour plus d'information

Un numéro de téléphone « pandémie grippale » au + 33 (0) 825 302 302 (0,15 euro/min depuis un poste fixe en France).

Des sites internet

Le site du ministère de la santé et des sports <http://www.sante-sports.gouv.fr/>.

Le site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>.

Le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé <http://www.inpes.sante.fr/>.

Conduite à tenir pour les assistantes maternelles dans un contexte de grippe A(H1N1)

Chaque hiver, la France connaît une épidémie saisonnière de grippe qui peut toucher de 5 à 10 % de la population pendant une à douze semaines en moyenne et 1 enfant sur 3. La grippe est donc un phénomène habituel pendant la saison hivernale.

Mais, cette année, la France risque d'être confrontée à une épidémie de plus grande ampleur, causée par un virus grippal nouveau de type A(H1N1). Depuis l'émergence de l'alerte, nous en avons appris un peu plus sur ce virus. Nous savons à l'heure actuelle qu'il est de virulence modérée (les gripes liées au virus A(H1N1) sont d'une gravité identique à celle des gripes saisonnières que nous connaissons chaque hiver). Mais nous savons aussi que c'est un virus qui se propage rapidement au sein de la population et en particulier chez les enfants.

Les enfants dont ceux de moins de 3 ans, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans une période de diffusion du virus grippal. Cette attention doit être renforcée pour les nourrissons de moins de 1 an.

Une grande attention sera également portée aux nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque (prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasies, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologies pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée).

L'accueil du jeune enfant représente en outre un enjeu tout particulier pour notre pays dans la mesure où le maintien de l'activité économique en dépend en partie et pour vous puisque c'est votre métier.

Vous devez donc être en mesure d'adapter votre réaction suivant les différentes situations que vous pouvez rencontrer. Cette fiche est destinée à vous aider à apprécier la situation et à adapter votre conduite.

De façon générale, vous devez appliquer de manière scrupuleuse les gestes d'hygiène suivants :

- se laver les mains plusieurs fois par jour à l'eau courante et au savon. Le faire systématiquement après avoir éternué, toussé, s'être mouché, avant et après tout contact direct avec un enfant, avant de préparer, manipuler ou servir des aliments et de nourrir un enfant. Après le lavage, se sécher les mains avec une serviette jetable ou une serviette personnelle. Une solution hydro-alcoolique (disponible en pharmacies ou en grandes surfaces) peut également être utilisée sur des mains non souillées qu'il faut frotter jusqu'à ce qu'elles soient sèches ;
- se servir de mouchoirs en papier jetables pour s'essuyer le nez, se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux, ou avec le bras ou la manche à défaut de mouchoir, jeter les mouchoirs souillés, après chaque utilisation, dans une poubelle avec couvercle prévue à cet effet ;
- aérer régulièrement les pièces de votre appartement ou de votre maison ;
- procéder au nettoyage fréquent des sols et des surfaces avec les produits ordinaires de ménage, sans oublier les jouets et en accordant une importance particulière aux jouets pouvant être portés à la bouche.

S'agissant des masques :

- vous n'êtes pas amenées à prendre en charge des enfants malades au long cours et l'exposition, quand elle existe, est temporaire. Le port du masque FFP2 n'est donc pas préconisé car le bénéfice attendu n'est pas suffisamment important par rapport à la contrainte que le port du masque constitue et par rapport au retentissement qu'il peut avoir dans les relations avec les enfants ;
- vous pourriez par contre être amenées à porter un masque chirurgical si vous ou un enfant, devenez symptomatique pendant votre journée de travail, dans le laps de temps avant de consulter puis de vous isoler à domicile, aussi, il serait utile d'en avoir une boîte à la maison.

Vous devez être attentive aux symptômes de la grippe :

- les symptômes de la grippe : fièvre supérieure à 38 °C, ou courbatures, ou grande fatigue et toux ou difficultés respiratoires, parfois signes digestifs (diarrhées) ;
- chez l'enfant, la fièvre est souvent le seul signe (plus de 38 °C) ; aussi vous devez être particulièrement attentive aux enfants de moins de 1 an qui ont de la fièvre, mais il faut être vigilant devant un enfant qui peut être simplement « grognon », (du fait de la possible absence de fièvre chez les enfants) ou devant un nourrisson de moins de 6 mois qui prend mal ses biberons (moins de la moitié sur douze heures).

A. – GARDE D'ENFANT

Vous pourrez également vous référer à la fiche d'information destinée aux parents « Votre jeune enfant et la grippe A(H1N1) ».

Situation 1 : les parents de l'enfant que vous gardez habituellement vous signalent qu'il a la grippe

La famille doit garder l'enfant chez elle et vous ne pouvez plus l'accueillir pendant qu'il est grippé (environ une semaine après le début des signes) pour protéger les autres enfants que vous accueillez et vos propres enfants.

Pour les autres enfants accueillis ayant été en contact avec l'enfant malade, il vous faut prévenir la ou les familles des autres enfants que vous gardez d'être particulièrement attentif à l'apparition des symptômes de la grippe.

Rappel : les enfants sont contagieux vingt-quatre heures avant et sept jours après l'apparition des premiers symptômes. Il peut également s'écouler jusqu'à sept jours entre le moment où l'enfant est infecté et le moment où il présente les premiers signes. Par conséquent, si une famille vous signale un enfant grippé, il faudra donc faire attention aux enfants avec qui il a été en contact pendant une semaine.

Situation 2 : pendant la période où vous gardez un enfant, il présente des symptômes pouvant faire penser à une grippe

L'enfant doit alors être isolé des autres enfants tout en vous permettant d'assurer votre mission habituelle de surveillance à son égard (essayer de respecter une distance d'au moins deux mètres entre eux).

Appeler les parents pour qu'ils reprennent leur enfant et s'adressent au médecin assurant habituellement le suivi de l'enfant. Si jamais vous ne parvenez pas à contacter les parents de l'enfant, vous appelez vous-même ce médecin généraliste ou le centre en cas de situation d'urgence. Dans ce dernier cas, vous aurez veillé à obtenir préalablement l'accord permanent des parents pour ce type de démarche.

Pour les autres enfants accueillis ayant été en contact avec l'enfant malade, si le diagnostic de grippe est confirmé, il vous faut prévenir la ou les familles des autres enfants que vous gardez d'être particulièrement attentifs à l'apparition des symptômes de la grippe.

Rappel : les enfants sont contagieux vingt-quatre heures avant et sept jours après l'apparition des premiers symptômes. Il peut également s'écouler jusqu'à sept jours entre le moment où l'enfant est infecté et le moment où il présente les premiers signes. Par conséquent, si une famille vous signale un enfant grippé, il faudra donc faire attention aux enfants avec qui il a été en contact pendant une semaine.

Situation 3 : vous présentez des symptômes grippaux ou vous êtes atteinte de grippe

Si les symptômes démarrent sur votre temps de travail, vous devez limiter vos contacts avec les enfants et mettre si possible un masque chirurgical.

Vous devez consulter votre médecin traitant dans les meilleurs délais.

Si votre médecin confirme qu'il s'agit d'une grippe, vous devez impérativement cesser votre activité.

Votre médecin vous précisera la durée de la cessation d'activité (en général sept jours au total après l'apparition des symptômes généraux dont la fièvre ou quarante-huit heures après la disparition de ces symptômes).

Il vous faut prévenir la ou les familles des enfants que vous accueillez de la situation dans laquelle vous vous trouvez et attirer leur attention sur la nécessité de surveiller pendant une semaine l'apparition des symptômes de grippe chez leurs enfants.

Vous pourrez leur donner le numéro du relais d'assistantes maternelles le plus proche de chez vous ou de collègues assistantes maternelles afin de les aider si possible à trouver un mode d'accueil alternatif, suivant l'évolution de la situation sanitaire au niveau local ou national.

Situation 4 : une autre personne est grippée au sein de votre foyer (votre mari, un de vos enfants...)

Deux solutions :

Si l'isolement rigoureux du malade en chambre seule est possible : vous pouvez continuer votre activité après avoir prévenu et obtenu l'accord des parents de(s) enfant(s) accueilli(s). Il faudra veiller attentivement à ce que la personne malade porte un masque chirurgical lorsqu'elle est amenée à sortir de sa chambre, respecte des mesures d'hygiène et n'approche pas les enfants.

Il convient de nettoyer les surfaces possiblement contaminées par le malade lors de sa toux.

Suivez scrupuleusement les recommandations de la fiche « Recommandations pour une personne malade » qui sont sur le site du ministère de la santé. Cela vous permettra de vous protéger, de protéger les enfants que vous accueillez et le reste de votre famille.

Si l'isolement n'est pas possible, il est alors fortement recommandé que vous cessiez de manière momentanée votre activité, jusqu'à la guérison de la personne de votre entourage qui a la grippe.

Dans ce cas, vous préviendrez également les familles et leur communiquerez le contact d'un relais d'assistantes maternelles à proximité de chez vous.

B. – DEVENIR DES ACCUEILS SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES EN CAS DE FERMETURE DES ÉCOLES

En fonction de l'évolution de la pandémie, les écoles pourraient éventuellement être fermées, localement ou nationalement, or certaines d'entre vous accueillent également des enfants sur les temps périscolaires. En cas de fermeture des écoles vous pourriez être sollicitées par les parents pour garder ces enfants toute la journée durant.

Vous devrez dans ce cas vous rapprocher du service de protection maternelle et infantile (PMI), qui appréciera la possibilité éventuelle de vous accorder une dérogation le temps de la pandémie, vous permettant d'accueillir ces enfants en plus des enfants habituels sur le temps de la fermeture des écoles.

Mémo : que dois-je faire face à un enfant qui a de la fièvre ?

Conseil numéro 1 : la fièvre, cela se vérifie !

Il faut la prendre avec un thermomètre pour évaluer avec précision la situation.

Conseil numéro 2 : la fièvre est un symptôme fréquent chez l'enfant, elle fait partie des moyens normaux de lutte contre les infections. Il n'y a donc pas lieu de s'affoler mais il faut porter une attention particulière aux enfants de moins de 6 mois chez lesquels une fièvre doit toujours déclencher une consultation médicale.

Conseil numéro 3 : il y a des gestes simples qui permettent d'améliorer le confort de l'enfant :

- faire boire souvent l'enfant ;
- ne pas surchauffer votre appartement ou votre maison ;
- enlever les couvertures et les vêtements superflus.

Conseil numéro 4 : ce qui ne se fait plus !

Des études ont montré que les bains n'ont qu'un effet modeste et transitoire, et peuvent majorer l'inconfort de l'enfant.

Pour plus d'information

Un numéro de téléphone « pandémie grippale » au + 33 (0)825 302 302 (0,15 €/min depuis un poste fixe en France).

Des sites internet

Le site du ministère de la santé et des sports

<http://www.sante-sports.gouv.fr>.

Le site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>.

Le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

<http://www.inpes.sante.fr>.